



En plus des nombreuses failles ouvertes surgies dans le contexte de la pandémie COVID-19, nos Adhérent-e-s du monde entier sont profondément préoccupé-e-s par le fait que les États membres de l'ONU avancent en somnambules au cœur de la distorsion potentiellement irréversible du système mondial coïncidant avec la poursuite de l'Agenda 2030. Les promesses du positionnement à long terme du Système de Développement des Nations Unies, qui se fonde fermement sur les trois piliers à la fois de la Charte des Nations Unies nous ont semblées encourageantes. La vision de «Transformation de notre monde» et la résolution de consensus promettent toujours de faire respecter les droits de l'Homme et le droit humanitaire, même si ces références préambulaires ne se retrouvent pas systématiquement dans les Objectifs de Développement Durable, leurs cibles ou leurs indicateurs. Les politiques, directives opérationnelles et autres normes correspondantes appellent à une plus grande coordination pour «réaménager des fonctions et de capacités (ressources, connaissances et compétences)», «renforcer la responsabilité», «mettre à disposition les compétences et les outils nécessaires de l'Organisation», «anticiper les risques» et s'efforcer de «combler l'important déficit de compétences et de moyens, alors que les compétences sont actuellement dispersées dans tout le système»¹. Simultanément, «la prévention...doit faire partie intégrante des activités des Nations Unies ... souvent les violations des droits de l'homme sont nos meilleurs signaux d'alerte avancée de perturbations à venir»².

Si une telle sagesse est encourageante lorsqu'elle se retrouve dans les instruments politiques, aucune de ces promesses ne peut être réalisée sans un solide et efficace système de traités sur les droits de l'Homme. Cependant, la tendance mondiale montre que de nombreux États et leurs gouvernements font marche arrière au grand galop face aux obligations qui leur incombent en vertu des traités, des principes généraux et des normes impératives. Le système des Nations unies subit également une érosion interne en favorisant les forums intergouvernementaux «volontaires» pour discuter des «engagements» politiques, tout en supplantant les «obligations» antérieures des États : Les outils mêmes de l'art de gouverner, qui sont articulés plus en détail dans les traités relatifs aux droits de l'Homme et dans les interprétations faisant autorité de leurs organes de traités respectifs.

Scrupuleusement peu nombreux, les Examens Nationaux Volontaires (ENV), leurs présentations ou leurs réponses diplomatiques reflètent une conscience des obligations individuelles, collectives, nationales et extraterritoriales communes des États. Parallèlement, l'ONU a défiscalisé le système des traités, qui devrait être un pilier central de la coopération internationale et de l'ordre mondial. Simultanément aussi, les objectifs et les indicateurs des ODD ne répondent toujours pas aux critères —y compris les données pertinentes— du système des traités qui sont obligatoires dans les rapports périodiques des États sur l'application des traités. Cette dissociation des obligations permanentes et contraignantes des États du développement durable va à l'encontre de la vision des ODD qui consiste à «fournir un soutien normatif aux pays pour établir, mettre en œuvre, surveiller et rendre compte des normes, des règles et des accords normatifs, y compris des engagements internationaux en matière de droits de l'homme»³ [cf.: *obligations*]. Sans rendre cette approche opérationnelle, le FPHN a consolidé un discours alternatif qui maintient des indicateurs structurels et des résultats (supposés) essentiellement statiques, sans les indicateurs de processus indispensables qui guident et démontrent l'action, alors que nous sommes censés être en train de «transformer notre monde» en «l'avenir que nous voulons».

C'est pourquoi envisager cette année les Examens Nationaux Volontaires «à travers le prisme des droits de l'Homme» est particulièrement approprié, voire en retard depuis longtemps. La mise en œuvre par les États de leurs obligations en matière de droits de l'Homme est essentielle pour accélérer l'action; cependant, ces voies de transformation ne sont certainement pas nouvelles. La protection et la promotion du bien-être humain et l'élimination de la pauvreté, en particulier en cette période de crise, exigent une prévention et une réparation conscientes des violations des droits de l'Homme qui ne sont pas prises en compte dans les objectifs, cibles ou indicateurs. En attendant, les obligations humanitaires et *erga omnes* citées dans la résolution A/RES/70/1, paragraphe 35 ne trouvent aucun objectif, cible ou indicateur correspondant, pas même dans la l'ODD 17. Les conséquences de cette omission restent désastreuses.

HIC a clairement noté que l'ODD 11 néglige le droit de l'Homme à un logement convenable, ses éléments codifiés⁴ et les obligations correspondantes des États. Pendant ce temps, au milieu de cette pandémie, diverses sphères du gouvernement et des agents criminels expulsent par la force nos habitant-

e-s les plus pauvres et les plus vulnérables en toute impunité, souvent en dépit des obligations contraignantes de s'abstenir, de défendre et de remédier à ces violations flagrantes. Tous les États signataires du PIDESC sont tenus de faire rapport sur les expulsions forcées locales et leurs impacts tous les cinq ans, il n'y a aucun signe même ténu de prévention, et aucun critères de rapport ni de réparation ne figurent du côté du Département de la sûreté et de la sécurité (UNDSS). Ce schéma d'abus s'étend notamment à de nombreux pays⁵, en particulier tout au long de la pandémie, et promet de plonger nos plus défavorisés dans un plus grand péril encore. En attendant, cette régression certaine des objectifs de développement échappe continuellement au contrôle méthodologique au FPHN.

¹ Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030: notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé, Rapport du Secrétaire Général, A/72/124-E/2018/3, 11 Juillet 2017, par. 32, 53, 79, sur: <https://undocs.org/A/72/124>.

² Application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général A/71/63-E/2016/8, 31 Décembre 2015, par. 9, sur: https://digitallibrary.un.org/record/820460/files/A_71_63%26E_2016_8-FR.pdf

³ Dialogue de l'ECOSOC sur le positionnement à plus long terme du système de développement des Nations Unies dans le contexte de l'agenda 2030, messages clés du GNUD pour l'atelier 5, 13 avril 2016, en anglais sur: <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org/ecosoc/files/files/en/acpr/undg-key-msgs-functions-and-funding.pdf>.

⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESR), Observation générale (GC) n° 4: le droit à un logement suffisant (1991), sur: https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4759&Lang=fr; et Observation générale (GC) n° 7 sur les expulsions forcées sur: https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f6430&Lang=fr

⁵ Voir en particulier les données sur le Brésil, la Chine, la Colombie, la Guinée, l'Inde, le Cachemire, le Kenya, le Nigeria, la Palestine, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, la Syrie, la Tunisie, l'Ouganda, les États-Unis et le Yémen dans la «base de données des violations» du Réseau des Droits au Logement et à la Terre de Habitat International Coalition depuis l'émergence de COVID-19, en anglais sur: http://www.hlm.org/welcome_violation.php#test123.